











































## Charte et droit de l'enfant hospitalisé

*Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants (UNESCO).*

*L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.*

*Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge et son état.*

*On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles.*

*Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.*

*On évitera tout traitement qui n'est pas indispensable. On essayera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.*

*Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limites d'âge.*

*L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement, que du personnel et de la sécurité.*

*L'équipe soignante doit être formée pour répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.*

*L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.*

*L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.*

*Cette charte a été élaborée par EACH (European Association for Children in Hospice).*

*En Belgique : H.U. Association pour l'Humanisation de l'Hôpital en Pédiatrie A.S.B.L*

## Droits et Devoirs des patients et de leurs parents

*Notre souci majeur, au travers du présent règlement, est de veiller à la sécurité, au repos et au bien-être de l'enfant malade hospitalisé dans notre Institution.*

*L'Hôpital des Enfants accueille des enfants de tout âge : du nouveau-né au grand adolescent. Dans le respect de tous les enfants malades et de leurs parents, pour que le séjour des patients se déroule dans les meilleures conditions possibles, nous vous demandons de respecter les consignes suivantes.*

### LES HORAIRES A RESPECTER

#### Les visites :

- Heures de visite : de 14 h à 20 h (UN parent peut être présent auprès de son enfant dès 8 h le matin).
- Maximum deux visiteurs, au-delà de deux, les visiteurs en surnombre sont priés de patienter en dehors de l'unité de soins (hall d'entrée ou cafétéria).
- Certains secteurs (Soins Intensifs, Néonatalogie, Pédiopsychiatrie, et Oncologie) ont des horaires de visite adaptés. Le personnel de ces unités vous donnera les informations utiles.
- Visite des frères et sœurs : en raison des risques liés aux maladies contagieuses, éviter au maximum la présence d'enfants en dessous de l'âge de 6 ans. Les enfants en visite sont sous la **seule responsabilité de leurs parents**.
- Les visiteurs quitteront l'hôpital au plus tard à 20 h, les portes principales (hall d'entrée) étant fermées à 20 h 15.
- En dehors des horaires fixés ci-avant, les visites sont autorisées, pour raisons médicales, sur présentation d'un laissez-passer ( *Feuillet bleu* ) nominatif et daté, délivré par un médecin de l'unité de soins.
- Certaines situations médicales justifient que le personnel soignant réduise les visites.

#### Les repas des patients :

Déjeuner	de 8 h 15 à 9 h 15
Dîner	de 12 h 30 à 13 h 30
Souper	de 17 h 30 à 18 h 30

#### Les heures du coucher :

A 20 h les enfants doivent être présents dans leur chambre.

A 22 h extinction des feux pour tous.

### La sortie de l'hôpital :

Le jour de la sortie est fixé par le médecin.

Le médecin décide de l'heure de sortie, celle-ci intervient généralement entre 14h et 16h.

## **LES PARENTS ACCOMPAGNANTS**

- Vous souhaitez loger auprès de votre enfant hospitalisé ? Signalez-le à l'infirmière de l'unité de soins. Et rendez vous au bureau des Admissions (hall d'entrée), afin d'y obtenir une carte verte (chambre commune) ou blanche (chambre privée) qu'il vous faudra remettre à l'infirmière (1 carte par jour). Le parent accompagnant recevra un « Laissez-passer Accompagnant» (*Feuillet blanc*)
- Un seul parent ou tuteur âgé de plus de 18 ans peut séjourner auprès du patient.
- La Maison d'Accueil des Familles, située à côté de l'Hôpital des Enfants permet, également l'hébergement de parents dans d'excellentes conditions (n° de tél. : 02/477 29 25)
- Les parents ne peuvent aller et venir d'une chambre à l'autre ou se réunir à plusieurs dans une chambre.
- Pour respecter le sommeil des enfants hospitalisés, l'heure limite d'accès aux chambres est fixée à 22 h. **Après 22 h il est interdit de circuler dans les couloirs.**
- Pour limiter l'encombrement de la chambre, et pour le bon déroulement des soins, les lits accompagnants doivent être repliés dès 8 h 30 et jusque 20 h.
- Dès 8 h 30, les parents se doivent de porter une tenue civile de jour.
- Le parent accompagnant et les visiteurs sont priés de maintenir la chambre en ordre de rangement et de respecter les règles d'hygiène.

## **LES CONDUITES INTERDITES**

### Ascenseur :

L'utilisation des ascenseurs n'est pas autorisée aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés.

### Appels téléphoniques et GSM :

L'usage des GSM est interdit dans l'enceinte de l'hôpital car les ondes émises par les GSM peuvent dérégler les appareils médicaux. Sachez que le personnel dispose de téléphones portables internes à l'hôpital qui ne sont pas des GSM, et qui sont inutilisables en dehors de l'hôpital.

Vous pouvez disposer d'un téléphone dans la chambre (excepté en unité 68) vous permettant de **recevoir** des appels téléphoniques gratuitement. Les appels vers l'extérieur vous seront facturés.

Un téléphone public est à votre disposition dans le hall d'entrée de l'hôpital. Les cartes de téléphone sont en vente au bureau des Admissions. Veillez à ne pas utiliser la ligne téléphonique de l'unité de soins.

**Cigarette :**

La loi interdit que l'on fume dans l'enceinte de l'hôpital. Respectez cette loi, et ce faisant, vous respecterez tous ceux qui fréquentent l'hôpital et vous favoriserez la sécurité.

**Violences verbales et/ou physiques :**

Nous exigeons le calme et le respect des patients, du personnel, des locaux et des équipements.

Une équipe de vigiles assure la sécurité à l'intérieur de l'hôpital. Cette équipe peut être appelée à tout moment par le personnel.

**Nourriture :**

Pour des raisons évidentes d'hygiène, ne conservez pas de nourriture dans la chambre. Les aliments trouvés dans la chambre seront éliminés.

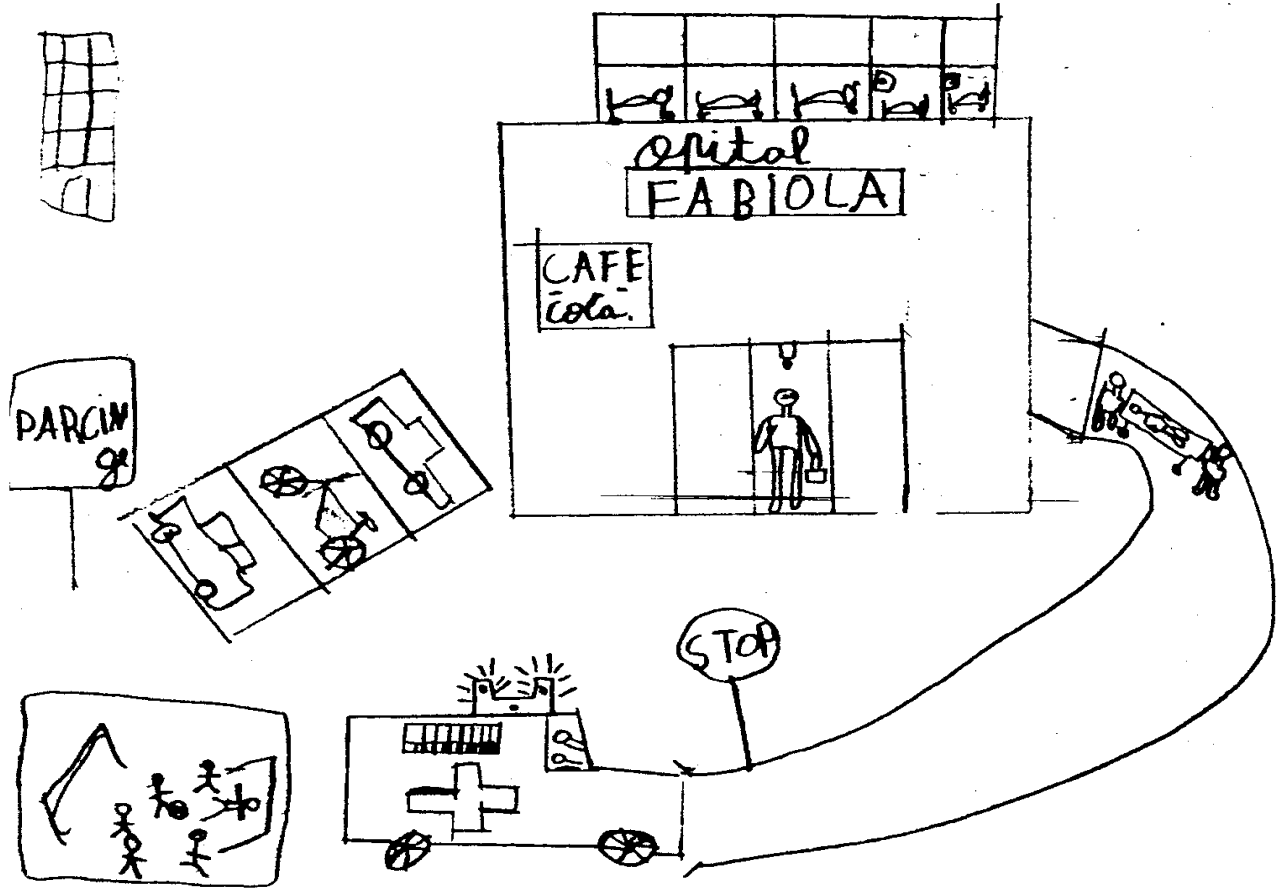
Nous vous demandons de respecter les prescriptions alimentaires et de ne pas apporter de nourriture de l'extérieur au patient.

*Le personnel est à votre écoute et ouvert au dialogue.*

*Il est à votre disposition pour tout renseignement utile. N'hésitez pas à faire part de vos remarques.*

*Les conséquences liées au non-respect de ces règles engagent votre responsabilité.*

**La Direction de l'Hôpital des Enfants**



## Comment nous aider ?

### I. Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola

Vous souhaitez nous aider directement ? Votre don peut alors être versé à :

**Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola**

**av. J.J. Crocq 15 1020 Bruxelles**

**Compte n° 091-0097258-93**

### II. THE BELGIAN KIDS' FOUNDATION

La **Fondation Scientifique de l'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola** a été créée en 1995 par des médecins de l'institution désireux de promouvoir la **recherche pédiatrique** au sein du réseau de l'Université Libre de Bruxelles.

**Fondation Scientifique de l'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola**

**Secrétariat : D. François (02 477 25 89 le mardi et jeudi)**

**av. J.J. Crocq 15 1020 Bruxelles**

**Compte n° 310-1266887-56**

**[www.kidsfoundation.be](http://www.kidsfoundation.be)**

### III. L'ASBL «Les Amis de l'HUDERF »

L'ASBL a été créée en 1991 dans le but d'offrir un soutien humanitaire et scientifique à l'enfant hospitalisé.

**ASBL «Les Amis de l'HUDERF »**

**Chaussée de Saint Pierre 41 1040 Bruxelles**

**Compte n° 310-0758111-45**

**[www.ami-huderf.be](http://www.ami-huderf.be)**

## Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola

avenue J.J. Crocq 15

1020 BRUXELLES

Tél : 02/477.31.11



- Au départ de la Place Rogier :  
Prendre le tunnel Léopold II - sortie Basilique  
Prendre à droite, av. J. Sermon, puis av. D. Poplimont, av. de l'Exposition universelle, suivre les flèches « Hôpital des Enfants Reine Fabiola »
  - A partir du Ring : Prendre la sortie n°9 et suivre les flèches «Hôpital des Enfants».
- Parking gratuit à 800 mètres de l'HUDERF**  
Attention !! Certaines zones de parking autour de l'hôpital sont en **zone bleue**, limitant à 2 heures l'autorisation ou plus si vous disposez d'une autorisation spéciale (carte d'invalidé ou autre).



- Les lignes 53, arrêt Crocq ou 88, arrêt Cité Jardin



- La ligne 94, arrêt Stiénon



- Ligne 1A : direction « Hermann Debroux-Baudouin », station Houba-Brugmann
- Ligne 2 : direction « Simonis », station Simonis puis prendre la correspondance de la ligne 1A jusqu'à la station Houba-Brugmann



- Gare du Midi, puis le tram 81, direction «Heysel», arrêt De Greef
- Gare centrale, puis en métro «Roi Baudouin », station Houba-Brugmann
- Gare de Jette : 10 min à pied.



